



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Déclaration d'intention nationale

L'État et les régions font, ensemble, le pari des territoires pour la biodiversité

Lorsqu'ils sont en bon état, les milieux naturels et les espèces nous rendent de nombreux services : pollinisation des végétaux, épuration de l'eau, atténuation de l'intensité des crues et des inondations, fertilité des sols, etc. La biodiversité fournit aussi des biens irremplaçables et indispensables à notre quotidien : oxygène, nourriture, médicaments, matières premières, etc. Dans le même temps, la biodiversité subit une érosion dont les principales causes sont la destruction et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation des espèces, la pollution de l'eau, des sols et de l'air et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le changement climatique s'ajoute à ces causes et les aggrave, en modifiant les conditions de vie des espèces et en les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, dans un temps très court. Dans ce contexte alarmant, la reconquête de la biodiversité est un objectif commun à tous les acteurs des territoires et fait partie intégrante de la politique nationale d'adaptation au changement climatique déployée par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Adoptée en août 2016, la loi *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* a créé de nouveaux outils et a favorisé la complémentarité entre les politiques de l'eau et celles consacrées à la biodiversité terrestre, aquatique et marine. L'implication des territoires y est encouragée pour protéger et restaurer la biodiversité. En complément des réformes engagées à l'issue des lois de *Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* et de *Nouvelle organisation territoriale de la République*, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a donné aux régions des compétences et des capacités d'intervention qui renouvellent la structuration des politiques en ce domaine, entre les échelles nationale et locale.

Le ministre de la Transition écologique et solidaire prend acte de cette nouvelle structuration des compétences des collectivités territoriales et de l'implication des régions dans leur rôle de chef de file et de planificateur, essentiel pour la mobilisation de toutes les collectivités. Les régions peuvent, grâce à de nouveaux outils, mettre en dynamique et en cohérence l'ensemble des acteurs du territoire et faire de la biodiversité un enjeu des politiques publiques régionales et de l'aménagement durable de leur territoire.

Les signataires soulignent l'importance du cadre donné par la Stratégie nationale pour la biodiversité et les Stratégies régionales (SRB) actuelles ou en cours de construction. Les comités régionaux de la biodiversité, véritables parlements de la biodiversité ont un rôle fondamental à jouer pour faciliter le dialogue environnemental dans les territoires et renforcer la mobilisation des acteurs. Co-animés entre la région et le préfet, avec l'implication de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ces comités réunissent toutes les parties prenantes pour débattre des enjeux, des politiques et des outils d'intervention, en liens étroits avec les comités de bassin et les conseils maritimes de façade.

Le ministre de la Transition écologique et solidaire reconnaît le rôle central des régions dans le déploiement des politiques en faveur de la biodiversité. Il s'engage, avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité, à développer de nouvelles méthodes d'intervention et de pilotage des politiques nationales pour associer les régions aux phases de conception, de mise en œuvre et de suivi. Dans cette perspective, l'État s'engage à mobiliser les agences de l'eau et les comités de bassin pour contribuer aux partenariats et projets en faveur de la biodiversité.

Les politiques en faveur de la biodiversité doivent trouver leurs cohérences et leurs complémentarités à toutes les échelles d'intervention, depuis l'échelle locale jusqu'aux échelles communautaire et internationale. Pour cela, les régions sont un partenaire structurant de l'État. Cette démarche partenariale trouve une illustration innovante dans les travaux de préfiguration des agences régionales de la biodiversité engagées dans huit régions, conjointement avec l'Agence française pour la biodiversité. Ces agences régionales sont des lieux d'exercice d'une gestion partagée, débattue et organisée, entre l'État et les collectivités, de l'action publique en matière de biodiversité. Elles ont vocation à fédérer et rassembler les envies d'agir, les compétences et les moyens des territoires selon le format le plus approprié pour se regrouper et intervenir efficacement. Ce partenariat d'un nouveau type concrétise une nouvelle façon de conduire les projets et co-construire les politiques publiques, où les capacités d'initiative et d'expérimentation chères aux régions sont mises en avant.

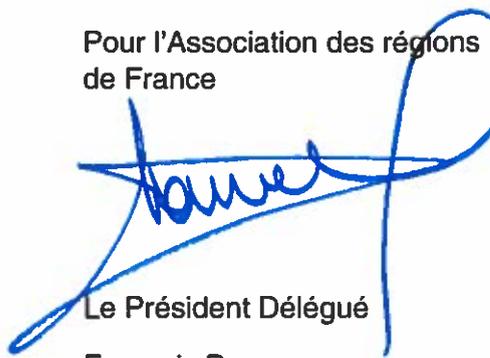
De son côté, l'Etat se mobilise pour appuyer le rôle de chef de file des régions et pour participer à la prise de conscience collective des opportunités offertes par la reconquête et la valorisation de la biodiversité, au service du développement territorial et de la solidarité entre les territoires.

La présente déclaration prend effet à la date de la signature.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017.

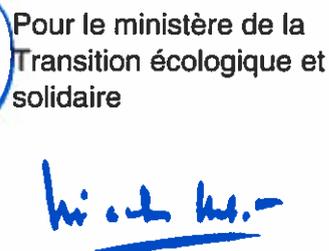
En trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour l'Association des régions
de France



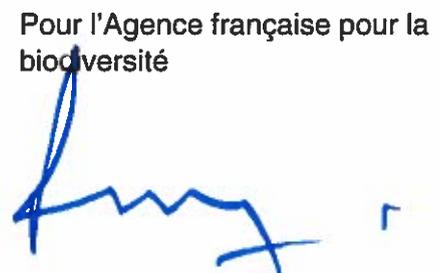
Le Président Délégué
François Bonneau

Pour le ministère de la
Transition écologique et
solidaire



Le Ministre
Nicolas Hulot

Pour l'Agence française pour la
biodiversité



Le Président du Conseil
d'administration
Philippe Martin